

Avis relatif à la création de chartes sur les violences sexuelles et sexistes à destination des employeurs et intervenants en ACM

Le comité de filière animation a décidé de se saisir des enjeux de prévention et de lutte contre les violences et incivilités pour imaginer des solutions communes et partagées, au bénéfice des mineurs accueillis comme des intervenants.

Pour ses premiers travaux, il répond à la demande de la Secrétaire d'Etat Sarah El Haïry, sur la question de la lutte contre les violences sexuelles et sexistes en ACM, de proposer des chartes garantissant l'engagement collectif de la filière.

Le comité de filière voit dans la prévention et la lutte contre les violences un enjeu global. Pour autant, il souhaite s'engager avec vigueur sur la question des violences sexuelles et sexistes spécifiquement en s'appuyant sur les actions déjà menées par les organisateurs d'ACM, avec l'appui des services de l'Etat, et en les renforçant.

En effet, en tant que lieux où se jouent des interactions sociales, les ACM peuvent être confrontés à des problèmes de violences sexuelles et sexistes qu'il leur appartient de prévenir et auxquels ils doivent apporter des réponses. Les ACM sont aussi des lieux de vie des mineurs où des violences extérieures peuvent être régulièrement détectées. Enfin, et surtout, les ACM sont des structures éducatives où le vivre-ensemble, le respect d'autrui et l'égalité, notamment de genres, sont des valeurs cardinales.

Dans cet esprit, **le comité de filière propose deux chartes d'engagement à destination respectivement des employeurs et des intervenants** (tous les adultes en contact avec des jeunes et non seulement les animateurs permanents). Leur déploiement, et leur appropriation par les employeurs et les intervenants, permettrait à ceux-ci de mieux comprendre le cadre juridique (les obligations légales et la responsabilité qui incombe à chacun) et de s'engager.

Ces chartes constituent pour le comité de filière une première étape nécessaire. Elles devront rapidement être complétées d'autres outils et actions à définir (formations, diagnostics internes, affichage du 119 et gestion des urgences, organisation d'un cadre permettant la libération de la parole...). Dans un premier temps, des nouveaux outils de communication portés par les services de l'Etat et relayés par la filière apparaissent nécessaires :

- une brochure pour les employeurs, qui les aiderait à mieux comprendre leur cadre d'action et l'engagement qui est attendu d'eux,
- une brochure pour les intervenants explicitant ce que sont les violences sexuelles et sexistes et leurs responsabilités, qui serait remise par les employeurs au moment de la signature de la charte,
- une affiche sur les responsabilités et engagements en matière de violences sexuelles et sexistes, qui pourrait être affichée dans les ACM.

Ces supports de communication viendraient compléter le guide déjà édité par la DJEPVA en matière de vie affective et sexuelle et ceux déjà réalisés les organisateurs d'ACM. Ces derniers devraient faire l'objet d'un recensement et d'un partage afin d'aider les organisateurs les moins outillés à monter en compétences.

Au-delà de la communication, le comité de filière souligne le besoin d'un accompagnement par la DJEPVA et les services déconcentrés en matière de formation et de conseils mais aussi, par exemple, de mise en relation avec les associations d'aide aux victimes. Il demande notamment un soutien des services de l'Etat pour développer des modules simples qui répondraient à l'engagement de formation des intervenants (déclaration n°5 de la charte des intervenants).

Enfin, afin de déployer les chartes, le comité de filière préconise une impulsion de la part de l'Etat, avec un suivi par les services déconcentrés, et un engagement collectif des acteurs de la filière. En revanche, il exclut un caractère obligatoire car la charte ne saurait avoir d'incidences juridiques sur l'emploi : le refus d'un intervenant de signer devrait être dépassé par un dialogue avec l'employeur mais ne saurait constituer un motif de licenciement ou de rupture du contrat de travail.

Le comité de filière animation souhaite donc un engagement de principe de l'ensemble de ses membres à inciter les employeurs publics et privés d'ACM à adopter la charte des organisateurs d'ACM. Sur cette base, il recommande que la charte des intervenants soit présentée de manière systématique par les directeurs de structures, pour signature, à tous les intervenants, permanents ou non, professionnels, volontaires et bénévoles déjà en exercice et à tous les nouveaux intervenants, lors de la signature de leur premier contrat ou au démarrage de leur première mission bénévole.

Proposition de charte des organisateurs d'ACM contre les violences sexuelles et sexistes

Préambule

Les paroles, comportements ou actes de violences sexuelles et sexistes peuvent se matérialiser dans tout espace social, y compris dans les ACM, où ils peuvent être le fait d'adultes entre eux ou sur des mineurs placés sous leur autorité ou le fait de mineurs entre eux. Répréhensibles, ils peuvent entraîner des condamnations d'autant plus sévères lorsqu'il s'agit de faits commis par des adultes sur des mineurs. Dans tous les cas, les violences sexuelles et sexistes ont des conséquences pour les victimes et peuvent notamment affecter la santé mentale, physique et sexuelle des victimes.

Les acteurs de la filière, gestionnaires et employeurs des ACM, ont la responsabilité de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour offrir aux mineurs et au personnel encadrant un environnement garantissant leur bonne santé, physique, mentale et sexuelle.

Engagés de longue date conformément à leurs valeurs issues de l'éducation populaire, ils décident maintenant de se mobiliser ensemble pour mener une lutte collective contre ces violences.

Dans cet objectif,

Les acteurs du secteur de l'animation, aux côtés du Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, adoptent une charte qui constitue le fondement de toute action en matière de prévention, de sensibilisation, de formation, d'éducation et, le cas échéant, de signalement et de sanctions par les autorités compétentes.

Condamnant explicitement toute violence et toute discrimination liée au sexe ou à l'orientation sexuelle, cette charte appelle les organisateurs d'ACM en leur fonction d'employeur et en leur fonction de responsable de mineurs à faire preuve de vigilance vis-à-vis des comportements violents et sexistes, les incite à la bienveillance à l'égard des victimes et à la mise en œuvre des procédures de plainte et de soutien s'il y a lieu.

Elle engage les organisations à promouvoir une attitude préventive et à remplir leurs obligations de signalement en cas de violences identifiées ou suspectées.

Les organisateurs d'accueils collectifs de mineurs et leurs partenaires, signataires de cette charte :

I. En matière de prévention :

1. Proclament comme valeur première le respect des personnes.
2. S'engagent à inscrire la prévention et la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans le projet éducatif.

3. S'engagent à recruter des personnels formés sur les questions relevant des violences sexuelles et sexistes, ou le cas échéant à leur proposer une formation ; et s'assurent que ces formations ont bien été réalisées.
4. Favorisent, à chaque fois que cela est possible, la création de référents « lutte contre les violences sexuelles et sexistes » dans chaque structure d'activités périscolaires et extrascolaires, avec ou sans hébergement.
5. S'engagent à sensibiliser les équipes, notamment au moyen de ressources internes à chaque organisme signataire, et du guide de bonnes pratiques réalisé par la DJEPVA en relation avec les acteurs du secteur de l'animation.
6. S'engagent à sensibiliser les mineurs et communiquer auprès des familles et des partenaires sur les violences sexuelles et sexistes et les questions d'égalité de genres, au moyen de ressources adaptées, et si possible, réalisées en concertation avec les professionnels et le public.

II. En matière de protection et d'accompagnement des victimes

7. S'engagent à exercer la plus grande vigilance vis-à-vis des violences sexuelles et sexistes commises par des adultes sur des mineurs ou sur d'autres adultes ou, encore de mineurs sur leurs pairs, et à les signaler, le cas échéant, aux autorités compétentes en suivant les procédures idoines.
8. S'engagent à assurer une veille et un suivi des violences sexuelles et sexistes répertoriés aux niveaux local et/ou national.
9. S'engagent à assurer la protection des victimes et des témoins éventuels par des mesures dont ils détiennent la prérogative (suspension, changement d'affectation en attente d'une éventuelle décision de justice, licenciement...) tout en respectant la présomption d'innocence.
10. S'engagent à orienter les victimes vers les structures de prise en charge psychologique, administrative et/ou judiciaire.

III. En matière d'évaluation et de communication

11. S'engagent à contribuer à la réalisation d'un bilan national, sous l'égide des services de l'Etat, des violences sexuelles et sexistes commis au sein des accueils collectifs de mineurs ou en relation avec ces derniers pour autant qu'ils concernent des personnes impliquées dans l'environnement des ACM.
12. S'engagent à participer à des actions de communication et d'information proposées par les services de l'Etat aux niveaux local et national et s'appuyant notamment sur le bilan annuel.

Proposition de charte des intervenants d'ACM contre les violences sexuelles et sexistes

Les violences sexuelles et sexistes sont une réalité qui concerne tous les milieux sociaux, toutes les tranches d'âge et de nombreux espaces de vie dont les accueils collectifs de mineurs, encouragés par la persistance des inégalités de sexe et de genre dans la société.

Les faits de violences sexuelles et sexistes portent atteinte aux droits fondamentaux de la personne, notamment à son intégrité physique et psychologique, et sont répréhensibles et sanctionnés pénalement. Conscients des enjeux et déterminés à offrir aux mineurs et aux intervenants un environnement garantissant leur bonne santé physique, mentale et sexuelle, les professionnels, volontaires et bénévoles des accueils collectifs de mineurs se mobilisent.

Afin de participer à la lutte contre ces comportements, en tant qu'intervenant au sein d'un accueil collectif de mineur :

1. Je proclame comme valeur première le respect des personnes, de leur intégrité physique et mentale.
2. Je garantis l'égalité de genre au sein des activités que je mets en œuvre.
3. Je veille à maintenir un climat serein au sein du groupe et reste à l'écoute de chacun.
4. J'aborde les questions de vie affective et sexuelle à travers la notion centrale de consentement.
5. Je suis formé à la problématique des violences sexuelles et sexistes, connais leurs différentes formes et sais comment agir dans ma structure.
6. J'exerce la plus grande vigilance vis-à-vis des actes sexistes commis par des adultes sur des mineurs ou des mineurs entre eux, et m'engage à les signaler si nécessaire en respectant les procédures prévues au sein de mon organisation.